

**COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**QUI S'EST TENUE LE JEUDI 28 MARS 2019**

Le vingt-huit mars deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

Mme TARNAWSKI Véronique - M. WEILER Jean-Paul - Mme CLAUSSE Danièle – M. VISCERA Joseph,  
Mme SEEMANN Michèle, **Adjoins**  
M. CLAUSSE Bernard – M. OBERTI Gilles - Mme HENNEQUIN Michèle - M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme  
HEMMER Patricia - Mme DELOFFRE Valérie – Mme FAHLBUSCH Sophie – Mme SUPPI Adeline - M. KLEIN Thierry  
BRUZZESE Tony, **Conseillers**

Procurations :

M. SCHONS Bernard à M. MATELIC Vincent  
M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle  
M. CASTELAIN Christophe à M. BRUZZESE Tony  
Mme MARIANI Sandra à Mme SUPPI Adeline  
M. CANNAROZZO Angelo à M. VISCERA Joseph  
Mme WOZNIAK Charlotte à Mme DELOFFRE Valérie

Excusée :

Mme SOMMI Christiane

\*\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : « Attribution de compensation dérogatoire d'investissement ». Ce point sera étudié au point 17.

**POINT 1.-**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JANVIER 2019**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**POINT 2.-**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
Dépenses :	1 955 656,14 €	603 590,93 €	473 972,70 €
Recettes :	2 490 094,46 €	1 110 971,40 €	0 €
<b>Excédent :</b>	<b>534 438,32 €</b>	<b>507 380,47 €</b>	
<b>Déficit :</b>			<b>473 972,70 €</b>

**POINT 3.-**

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET COMMUNAL**

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte, le compte de gestion de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour l'exercice 2018, concernant le budget Communal.

**POINT 4.-**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif 2018, constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	302 534,97
- un excédent reporté de	231 903,35
<b>soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>534 438,32</b>
- un excédent d'investissement de	507 380,47
- un déficit des restes à réaliser de	- 473 972,70
<b>besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	534 438,32
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	507 380,47

#### POINT 5.-

#### VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de VOTER pour l'année 2019 les taux des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'Habitation :	21,99 %
Taxe Foncière Bâtie :	22,80 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	97,72 %

Les taux sont identiques à ceux de 2018.

#### POINT 6.-

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur MATELIC Vincent, Maire de la Commune, après avoir délibéré,  
A l'unanimité

Vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 2 672 061,14 € et en recettes et dépenses d'investissement à 1 143 932,70 €

#### POINT 7.-

#### TRAVAUX SYLVICOLES ET D'INFRASTRUCTURE – ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter le programme de travaux présenté par l'ONF pour l'année 2019 :  
- travaux sylvicoles pour un montant estimé à 8 780,00 €HT

#### POINT 8.-

#### SPECTACLE LES 3 CHARDONS

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat avec la Compagnie 3 CHARDONS, pour une représentation du spectacle pour enfants intitulé « LUCINE ET MALO », au prix de 625,00 € TTC.

La représentation aura lieu à la salle des fêtes du Fort Chabrol le 16/12/2019.

#### POINT 9.-

#### REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ;  
- d'accepter le chèque d'un montant de 834,00 € proposé par l'assurance AXA correspondant au solde relatif à la prise en charge des travaux de reprise de bornes accidentées devant le n° 54 Grand'Rue à ROSSELANGE, sinistre survenu le 21/01/2018.

#### POINT 10.-

#### ACHAT DE FOURNITURES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote) décide de rembourser à M. le Maire la somme de 74,83 € correspondant à l'achat de cadres chez IKEA METZ, destiné à l'accueil de la mairie dont le bureau a été rénové.

## **POINT 11.-**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis de la Commission Administrative paritaire en date du 7 février 2019 concernant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019** :

- création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps non complet (31 h 30/semaine)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **POINT 12.-**

### **PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE ROMBAS**

Après avoir consulté le projet de PLU de la Ville de ROMBAS arrêté par délibération en date du 26/02/2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de PLU de la Ville de ROMBAS.

## **POINT 13.-**

### **PROLONGATION CONVENTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DE PREMIER RANG A AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG**

Par délibération du 07/12/2018, la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est a approuvé l'avenant N° 1 à la convention aux transports scolaires portant délégation de compétences d'autorité organisatrice de premier rang à autorité organisatrice de second rang. Cet avenant a pour objet la prolongation d'une année de ladite convention, nécessitée par le calendrier de remise à la concurrence des contrats de transport du réseau Moselle, dont l'échéance est reportée au 31/08/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention aux transports scolaires portant délégation de compétences d'autorité organisatrice de premier rang à autorité organisatrice de second rang, ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 31/08/2020.

## **POINT 14.-**

### **JURY CRIMINEL**

En vue de dresser la liste préparatoire annuelle du jury criminel pour l'année 2020, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 6 personnes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019/DCL/4/21 du 15 janvier 2019.

Il s'agit de :

- Mme VERGNON Sabrina Jacqueline Thérèse née le 08/02/1982 à Chaumont, Haute-Marne, domiciliée 29 B rue de la Fontaine à 57780 ROSSELANGE
- Mme VILLE née FOERTSCH Virginie le 21/01/1980 à Moyeuvre-Grande, Moselle, domiciliée 49 A Grand'Rue à 57780 ROSSELANGE
- Mme COGNOLI Irène née le 15/06/1961 à Gandrange, Moselle, domiciliée 41/40 rue des Essards à 57780 ROSSELANGE
- Mme MANGIN Nicole Marie Danièle née le 23/11/1964 à Moyeuvre-Grande, Moselle, domiciliée 24 rue de la Fontaine à 57780 ROSSELANGE
- Mme MATELIC née ANNUNZIATA Concetta le 09/02/1940 à Torre del Greco, Italie, domiciliée 33 rue des Essards à 57780 ROSSELANGE
- M. VISCERA Joseph Dominique, né le 29/07/1961 à Moyeuvre-Grande, Moselle, domicilié 167 rue Hennequin à 57780 ROSSELANGE

## **POINT 15.-**

### **OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **POINT 16.-**

### **RAPPORT DE LA CCPOM – ANNEE 2017**

Rapporteur : M. MATELIC Vincent

M. MATELIC Vincent présente le rapport annuel de la CCPOM de l'année 2017.

## **POINT 17.-**

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a par délibération du 19 décembre 2018 fixé le montant définitif des attributions de compensation de fonctionnement conformément au rapport de la CLECT précédemment adopté.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a également proposé aux communes concernées, en accord avec le rapport de la CLECT, d'instituer une attribution de compensation dérogatoire en Investissement. En effet, l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'Investissement réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont concernées, il s'agit d'Annéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est proposé de retenir les montants suivants pour l'année 2018 :

<b>COMMUNES</b>	<b>AC INVESTISSEMENT DEFINITIVE 2018 (versée par les communes)</b>
AMNEVILLE	68 500,00
CLOUANGE	10 000,00
MOYEUVRE-GRANDE	23 000,00
MOYEUVRE-PETITE	12 000,00
ROMBAS	48 750,00
ROSSELANGE	67 000,00

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'arrêter le montant de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2018 à la somme de 67 000,00 €

La séance est levée à 20 h 45.

LA SECRETAIRE DE SEANCE :  
Mme Sophie FAHLBUSCH

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 29/03/2019  
LE MAIRE :

Vincent MATELIC